



## **Circulaire N° 768**

Lors de la réunion plénière du Groupe d'action financière (« GAFI ») qui s'est tenue du 25 au 27 juin 2014, le GAFI a émis des déclarations publiques concernant les juridictions suivantes :

### **1) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme présente des déficiences substantielles et stratégiques**

Le GAFI confirme que les dispositifs de Lutte contre le blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme (« LBC/FT ») de l'**Iran** et de la **République démocratique du peuple de Corée** continuent à présenter des déficiences substantielles et stratégiques et maintient par conséquent la demande d'application de contre-mesures à l'égard de ces deux pays.

Par conséquent, je vous demande de prendre en compte les risques résultant des déficiences des régimes de LBC/FT de ces juridictions et de considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec des personnes physiques et morales émanant de ces juridictions.

Je vous demande également d'appliquer dans ce contexte des mesures de vigilance et de suivi renforcées. Finalement, je vous prie de renforcer les mécanismes de déclarations de soupçons à la Cellule de Renseignement Financier (« CRF ») du Parquet auprès du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Je vous invite à consulter cette déclaration du GAFI dans son entièreté à partir de l'adresse Internet suivante :

<http://www.fatf-gafi.org/documents/news/public-statement-june-2014.html>

### **2) les juridictions présentant des déficiences stratégiques et dont les progrès en matière de LBC/FT ont été jugés insuffisants ou qui ne se sont pas engagées à suivre un plan d'action développé avec le GAFI, afin de remédier à leurs défaillances**

Les juridictions suivantes présentent des défaillances stratégiques en matière de LBC/FT et n'ont pas fait de progrès suffisants ou ne se sont pas



engagées à suivre un plan d'action élaboré avec le GAFI, afin de remédier à leurs défaillances :

**Algérie, Equateur, Indonésie, Birmanie/Myanmar.**

Je vous prie de tenir compte des déficiences spécifiées par le GAFI dans sa déclaration par rapport aux dispositifs de ces pays et des risques résultant des lacunes dans leur régime LBC/FT dans le cadre de vos relations d'affaires et/ou des opérations avec ces juridictions.

Je vous invite à consulter cette déclaration du GAFI dans son entièreté à partir de l'adresse Internet suivante :

<http://www.fatf-gafi.org/documents/news/public-statement-june-2014.html>

Au vu des efforts effectués, le **Ethiopie, Pakistan, Syrie, Turquie et le Yémen** sont dorénavant suivies dans le cadre des juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant.

**3) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant**

Les juridictions qui présentent des défaillances stratégiques en termes de LBC/FT et qui ont élaboré avec le GAFI des plans d'actions visant à corriger ces défaillances, sont les suivantes :

**Afghanistan, Albanie, Angola, Argentine, Cambodge, Cuba, Ethiopie, Iraq, Koweït, République démocratique populaire du Laos, Namibie, Nicaragua, Pakistan, Panama, Papua Nouvelle Guinée, Soudan, Syrie, Tadjikistan, Turquie, Uganda, Yémen et Zimbabwe.**

Je vous prie dès lors de prendre en considération, le cas échéant, les déficiences mises en lumière par le GAFI dans cette déclaration ainsi que les risques résultant des lacunes de leur régime LBC/FT respectif dans le cadre des relations d'affaires et des opérations que vous établissez avec les juridictions précitées.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Direction de l'enregistrement  
et des domaines

Je vous invite à consulter cette déclaration du GAFI dans son entièreté à partir de l'adresse Internet suivante :

<http://www.fatf-gafi.org/topics/high-riskandnon-cooperativejurisdictions/documents/fatf-compliance-june-2014.html>

Veillez noter également que suite aux efforts substantiels démontrés par Kenya, Kirghizstan, Mongolie, Népal et Tanzanie ces juridictions ne sont plus soumises au processus de surveillance du GAFI.

Le Directeur,

Romain Heinen

25.7.14